

Règlement ministériel du 3 septembre 2019 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR320 entre Putscheid et Stolzembourg à l'occasion d'une manifestation culturelle.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation intitulée « Bourse aux Plantes », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR320;

Arrête :

Art.1er.- Aux endroits ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- sur le CR320 (PK 10.671 – 12.846) entre Putscheid et Stolzembourg.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 13 septembre 2019 à partir de 18h00 jusqu'au 15 septembre 2019 inclus.

Luxembourg, le 3 septembre 2019
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s) François Bausch